



Mit der Reform AHV 21 werden die Finanzen der AHV und das Niveau der Rentenleistungen für die nächsten zehn Jahre gesichert. Quelle: Fordak (Shutterstock)

La réforme AVS 21 permettra de garantir le financement de l'AVS en maintenant le niveau des rentes pour les dix prochaines années. Source : Fordak (Shutterstock)

Réforme AVS 21 : ce qui change pour les femmes – et pour les hommes

Le 25 septembre 2022, le peuple et les cantons ont accepté la réforme Stabilisation de l'AVS (AVS 21). Cette réforme, qui entrera en principe en vigueur le 1^{er} janvier 2024, a pour objectif de garantir le financement de l'AVS pour les dix prochaines années tout en maintenant le niveau des rentes. Hormis l'augmentation de la taxe sur la valeur ajoutée de 0,4 point de pourcentage, voici les principaux changements apportés par cette réforme.

Pour toutes les femmes, ce qu'on appelle désormais l'âge de référence (et non plus l'âge ordinaire de la retraite) passe à 65 ans. L'âge auquel il est possible de se retirer de la vie active de manière ordinaire sera donc dorénavant de 65 ans aussi bien pour les hommes que pour les femmes.

Les femmes de la génération dite transitoire (nées de 1961 à 1969) bénéficient de mesures qui leur sont spécifiquement destinées. Leur âge de référence ne sera pas augmenté d'un seul coup à 65 ans, **le relèvement se fera progressivement**. Des mesures de compensation sont en outre prévues pour cette génération de transition: les femmes concernées qui prennent leur retraite plus tôt que ne le prévoit leur nouvel âge de référence se voient appliquer des taux de réduction plus favorables. Celles qui décident de ne pas anticiper la perception de leur rente de vieillesse reçoivent un supplément à vie sur leur rente AVS.

Le dispositif de retraite devient plus flexible pour les hommes et les femmes. La rente pourra être anticipée par mois – alors que jusqu'à présent elle ne peut l'être que par année complète (12 mois). **L'anticipation ou l'ajournement d'une partie seulement**

de la rente sera également possible, avec un pourcentage de 20% correspondant à la part minimale devant être perçue et un pourcentage maximal de 80%. La personne pourra demander une seule fois une augmentation de ce pourcentage. Il devient donc possible de flexibiliser la retraite entre 63 et 70 ans aussi bien en ce qui concerne le moment que le mode de perception de la rente.

Les personnes exerçant une activité lucrative après l'âge de la retraite ont désormais la possibilité d'améliorer leur rente et de combler les lacunes de cotisations – pour autant qu'elles n'aient pas déjà atteint la rente complète maximale et à certaines conditions. Après l'introduction de la réforme, il sera en

effet possible de renoncer à la franchise, qui est actuellement de CHF 16800 par an, et donc de verser des cotisations sur l'ensemble du salaire.

L'âge de référence n'augmente pas seulement dans l'AVS mais également dans la prévoyance professionnelle. Dans la partie surobligatoire cependant, les institutions de prévoyance sont libres de fixer un âge de référence différent. Les dispositions réglementaires respectives des règlements de prévoyance des caisses de pension en vigueur au 1^{er} janvier 2024 sont déterminantes.

Vous souhaitez en savoir plus?

Nous mettrons au fur et à mesure à votre disposition sur www.promea.ch/AVS_21 les principales informations sur la réforme: les questions et réponses pertinentes, des liens utiles et tous les formulaires nécessaires. La page est actualisée en permanence. Consultez-la régulièrement et restez informés!

PROMEA ■
Assurances sociales

Efficace et moderne – PROMEA caisse de compensation est la caisse de compensation d'AM Suisse et d'autres associations. En tant qu'entreprise d'assurances sociales, nous sommes une organisation économique indépendante du secteur privé vous garantissant un service de qualité dans la gestion du 1^{er} pilier (AVS, AI, APG). Votre conseillère clients personnelle ou votre conseiller clients personnel est là pour vous aider dans toutes les situations et répondre à toutes vos demandes.

www.promea.ch

Reform AHV 21: Das ändert sich für Frauen – und Männer

Am 25. September 2022 haben Volk und Stände die Reform zur Stabilisierung der AHV (AHV 21) angenommen. Sie wird voraussichtlich am 1. Januar 2024 in Kraft treten und hat zum Ziel, die Finanzen der AHV für die nächsten zehn Jahre zu sichern sowie das Niveau der Rentenleistungen zu erhalten. Neben der Erhöhung der Mehrwertsteuer um 0.4 Prozentpunkte sind dies die wichtigsten Änderungen, welche diese Reform mit sich bringt.

Für alle Frauen wird das sog. Referenzalter (bisher ordentliches Rentenalter genannt) auf 65 erhöht. Neu liegt das Alter, in welchem erwerbstätige Personen regulär aus dem Erwerbsleben ausscheiden, sowohl für Männer als auch für Frauen bei 65 Jahren.

Für Frauen der sog. Übergangsgeneration (Jahrgänge 1961 bis und mit 1969) gelten besondere Übergangsbestimmungen. Für sie erhöht sich

das Referenzalter nicht sofort auf 65 Jahre, sondern es wird eine **stufenweise Erhöhung** vorgenommen. Für diese Übergangsgeneration sind zudem **Ausgleichsmassnahmen** vorgesehen: Beschliessen sie, früher in Pension zu gehen als es ihr neues Referenzalter vorsieht, profitieren sie von tieferen Kürzungssätzen. Verzichten Sie darauf, Ihre Altersrente vorzubeziehen, erhalten sie einen lebenslangen Zuschlag auf die Altersrente der AHV.

Für Mann und Frau wird der Rentenbezug flexibler. Wer seine Rente vorziehen möchte, wird dies neu monatsweise tun können – bisher dürfen nur ganze Jahre (12 Monate) vorbezogen werden. Ebenfalls neu ist, dass Teilvorbezüge und -aufschübe möglich sein werden. Diese müssen mindestens 20 und können höchstens 80 Prozent der Rente betragen und können einmal erhöht werden. Damit kann die Pensionierung im Alter zwischen 63 und 70 sowohl zeitlich als auch finanziell flexibler gestaltet werden.

Wer über das Pensionierungsalter hinaus arbeitet, kann neu damit seine

Rente aufbessern und Beitragslücken schliessen – sofern noch keine maximale Vollrente erreicht ist und bestimmte Voraussetzungen erfüllt sind. Zu diesem Zweck wird es nach Einführung der Reform möglich sein, auf den heute geltenden Freibetrag von CHF 16800 im Jahr zu verzichten, so dass auf den vollen Lohn Beiträge entrichtet werden.

Das Referenzalter wird nicht nur bei der AHV erhöht, sondern auch in der beruflichen Vorsorge. In der überobligatorischen Vorsorge steht es den Vorsorgeeinrichtungen aber frei, ein abweichendes Referenzalter vorzusehen. Massgebend sind die reglementarischen Bestimmungen des Vorsorgereglements der jeweiligen Pensionskasse, gültig ab 1. Januar 2024.

Möchten Sie gerne mehr wissen? Unter www.promea.ch/AHV_21 werden wir Ihnen laufend die wichtigsten Informationen zur Reform zur Verfügung stellen: die wichtigsten Fragen und Antworten, hilfreiche Links und alle erforderlichen Formulare. Die Seite wird laufend aktualisiert. Schauen Sie regelmässig rein und bleiben Sie informiert!

Geburtsjahr Année de naissance	Referenzalter (bei Inkrafttreten 2024) Âge de référence (entrée en vigueur en 2024)
1961	64 + 3 Monate/mois
1962	64 + 6 Monate/mois
1963	64 + 9 Monate/mois
1964	65 Jahre/ans
1965	65 Jahre/ans
1966	65 Jahre/ans
1967	65 Jahre/ans
1968	65 Jahre/ans
1969	65 Jahre/ans

Nach Inkrafttreten der Reform AHV21 arbeiten Frauen mit Jahrgang 1964 und älter neu bis 65. Für die Jahrgänge 1961, 1962 und 1963 wird das Referenzalter stufenweise erhöht. Quelle: Bundesamt für Sozialversicherungen.

Après l'entrée en vigueur de la réforme AVS 21, les femmes nées en 1964 et avant travailleront désormais jusqu'à 65 ans. Pour les personnes nées en 1961, 1962 et 1963, l'âge de référence sera progressivement relevé. Source : Office fédéral des assurances sociales.



Effizient und modern – Die PROMEA Ausgleichskasse ist die Verbandsausgleichskasse von AM Suisse. Als privatwirtschaftlich organisiertes und unabhängiges Sozialversicherungsunternehmen garantieren wir Ihnen eine hohe Sicherheit bei der Abwicklung der 1. Säule (AHV, IV, EO). Ihre persönliche Kundenbetreuerin oder Ihr persönlicher Kundenbetreuer ist in jeder Situation für Sie da und unterstützt Sie in Ihren Anliegen.
www.promea.ch